



PRÉFET DE LA SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Savoie
DCL-BCL

Affaire suivie par Sabine ANTOINE
Tél : +33 4 79 75 51 68
Courriel : sabine.antoine@savoie.gouv.fr

Chambéry, le 07/04/2023

LE PRÉFET DE LA SAVOIE (73)

à Madame/Monsieur la/le représentant(e) de l'exécutif local de la Commune :
LA TOUR-EN-MAURIENNE (n° de SIRET 20008452300014)

Objet : Fonds de compensation pour la TVA – Versement 2023 ;

Réf. : Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'arrêté préfectoral du 07/04/2023 le montant de 16 504,26 € est attribué au bénéfice de la commune au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, correspondant à 4 472,73 € pour les dépenses de fonctionnement et à 96 138,34 € pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2023 et transmises dans le cadre du dispositif automatisé (cf. : Annexe 1).

Après contrôle, il a été retiré 2 293,72 € des dépenses qui ont servi au calcul de l'attribution (cf. : Annexe 2).

Le calcul de l'attribution prend également en compte les dépenses transmises par la procédure déclarative et réalisées au cours de l'exercice 2023, pour un montant de 0,00 € (cf. : Annexe 4), ainsi que la liste des états déclaratifs transmis concernant les dépenses à déduire (cf. : Annexe 5).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et vous pouvez former préalablement un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la Citoyenneté et de la Légimité
Nathalie TOCHON

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 07/04/2023 - Assiette des dépenses éligibles (dispositif automatisé)

LA TOUR-EN-MAURIENNE	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : LA TOUR-EN-MAURIENNE	100 611,07 €	16 504,26 €
dont dépenses d'investissement	96 138,34 €	15 770,54 €
2184 Mobilier	462,30 €	75,84 €
2188 Autres immobilisations corporelles	630,93 €	103,50 €
2313 Constructions	70 505,11 €	11 565,66 €
2152 Installations de voirie	24 540,00 €	4 025,54 €
dont dépenses de fonctionnement	4 472,73 €	733,72 €
615221 Bâtiments publics	2 122,84 €	348,24 €
615231 Voieries	1 250,92 €	205,20 €
615232 Réseaux	1 098,97 €	180,28 €
TOTAL	100 611,07 €	16 504,26 €

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 07/04/2023 - Dépenses rejetées du montant éligible et motifs (dispositif automatisé et procédure déclarative)

LA TOUR-EN-MAURIENNE		Dépenses rejetées du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : LA TOUR-EN-MAURIENNE		2 293,72 €
dont dépenses de fonctionnement		2 293,72 €
615231 Voieries		780,48 €
La dépense n'est pas une dépense de fonctionnement éligible		780,48 €
103-1	Sel déneigement H Fac 080 2022 15238 du 31 12 22	367,98 €
215-1	Déneig LC déc 22 et janv 23 Facture 6	412,50 €
6512 Droits d'utilisation – Informatique en nuage		1 513,24 €
La dépense n'est pas imputée sur le bon compte		1 513,24 €
122-1	licence office 365 BB Facture 0097505693	201,58 €
123-1	licence office 365 BB Facture 0097503212	1 311,66 €
TOTAL		2 293,72 €

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 07/04/2023 - Dépenses en cours de contrôle (dispositif automatisé et procédure déclarative)

LA TOUR-EN-MAURIENNE	Dépenses éligibles au FCTVA en €
Budget principal : LA TOUR-EN-MAURIENNE	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	0,00 €

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral du 07/04/2023 - Etats déclaratifs de dépenses additionnelles éligibles (procédure déclarative)

LA TOUR-EN-MAURIENNE	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : LA TOUR-EN-MAURIENNE	0,00 €	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Annexe 5 à l'arrêté préfectoral du 07/04/2023 - Etats déclaratifs de dépenses à déduire (procédure déclarative)

LA TOUR-EN-MAURIENNE	Dépenses déduites du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : LA TOUR-EN-MAURIENNE	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	0,00 €